

Décision

Générale

colonial

Décision n° 789 Décisions concernant les Ministères.

n° 789

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

6 juillet 1960

Numéro JO

n° 7 du 03/07/1960

Date du numéro

3 juillet 1960

TEXTE INTÉGRAL

Une somme de vingt-cinq mille francs Djibouti (25.000 F.D.) représentative des frais d'équipement et de séjour occasionnés par leur voyage en Métropole, est accordée à chacun des délégués du Territoire aux cérémonies du 14 juillet 1960 à Paris, dont les noms suivent : MM. Siradj Barkat — Roble Bourale Dirane — Ismaël Hersi. Ces dépenses sont imputables sur le chapitre 18, article 2, paragraphe 4, rubrique 4 du Budget local, pour l'exercice 1960 (Dépenses diverses du Conseil de Gouvernement – Fonds poli-